

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 96/2025

Domaine d'intervention : 9.3.2 / Autres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°2 DU CONGRÈS DES ÉLUS
DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE
RÉUNIS LE 17 JUIN 2025**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 96/2025 - REF : 9.3.2 / AUTRES
« DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°2 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUSSI LE 17 JUIN 2025 »**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier reçu le 31 octobre 2025, le président du Conseil Régional a saisi la municipalité pour qu'elle soumette au conseil municipal les résolutions du XIXème congrès et ce, conformément à l'article L.5915-3 du CGCT.

Quatre (04) résolutions ont été prises lors du congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe, tenu le 17 juin 2025.

Chacune doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Municipal.

La résolution n°2, relative aux moyens financiers et ressources de la Collectivité Unique de Guadeloupe :

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire :

De proposer que les ressources de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe soient garanties par les décisions suivantes :

- La Guadeloupe demeure une région ultrapériphérique de l'Union européenne ;
- La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe sollicite néanmoins qu'un régime dérogatoire puisse lui être accordé, dans le cadre des dispositions de l'article 349 du TFUE, en matière douanière et fiscale, afin de préserver la production locale et de soutenir les exportations ;
- La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est dotée d'un pouvoir normatif autonome en matière de fiscalité locale, lui permettant notamment :
 - . La redéfinition de l'assiette, des taux et des tranches de l'impôt sur le revenu,
 - . La redéfinition de l'assiette, des taux et des tranches de l'impôt sur les sociétés,
 - . L'introduction d'une « TVA guadeloupéenne », en remplacement de la TVA nationale ;
 - . La simplification de l'octroi de mer ;
 - . La redéfinition de l'assiette et du taux de la taxe foncière ;
 - . La capacité d'assurer le recouvrement des impôts et taxes.
- Le transfert de nouvelles compétences de l'État vers la Guadeloupe donne lieu au versement annuel d'une dotation globale de compensation inscrite au budget de l'État, après avis d'une commission d'évaluation des charges créée en Guadeloupe et ayant précisément pour mission d'en évaluer le montant, dans le respect des dispositions de l'article 72.2 de la Constitution.

L'assemblée est invitée à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 86/2025 - REF . 9.3.2 / AUTRES
 « DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DE LA RÉSOLUTION N°2 DU CONGRÈS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE RÉUNI LE 17 JUIN 2025 »

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le courrier du Conseil Régional du 21 octobre 2025 invitant la ville à soumettre les résolutions du congrès adoptés par le conseil régional le 20 octobre 2025

VU la résolution n°2 du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe en date du 17 juin 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.5915-3 du CGCT

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci dessus :

APRÈS en avoir délibéré

**PREND ACTE DE LA RÉSOLUTION N°2
DU CONGRÈS DES ÉLUS, RÉGIONAUX ET DES MAIRES DE GUADELOUPE
RÉUNI EN DATE DU 17 JUIN 2025**

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture le

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire

Le Maire,
André ATALLAH



Le Maire
André ATALLAH

ATallah

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-962025-DE

Bébée